

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatrième jour du mois de février deux mille treize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Marcel Yves Paré, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2013-02-R024

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 FÉVRIER 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'adopter l'ordre du jour du 4 février 2013 tel que présenté, lequel est le suivant :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 4. **Gestion administrative;**
 - 4.1 Avis de motion;
 - 4.1.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 46-1-2013 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajuster une disposition relative à la cession de terrains ou d'argent pour fins de parc ;
 - 4.2 Projets de règlement ;
 - 4.2.1 Adoption du projet de règlement numéro 46-1-2013 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajuster une disposition relative à la cession de terrains ou d'argent pour fins de parc ;
 - 4.3 Adoption de règlements;
 - 4.3.1 Adoption du règlement 47-3-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les usages dans la zone M-185 ;

- 4.3.2 Adoption du règlement 65-2-2013 modifiant le règlement numéro 65 concernant le programme d'intervention et de revitalisation des bâtiments d'une partie du secteur de Saint-André-Est sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajuster certaines dispositions ;
- 4.3.3 Adoption du règlement 42-4-2013 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajuster la tarification des permis, certificats et autres demandes ;
- 4.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de janvier 2013;
- 4.5 Dépôt de requêtes de citoyens; Aucune
- 4.6 Motion de félicitations ; Aucune
- 4.7 Dépôt de la lettre de consultation de la Commission scolaire de la Rivière-du-nord relativement au plan triennal et de destination des immeubles (PTRDI) 2013-2016
- 4.8 Mandat à AVRH Facilitateur Humain – Maintien de l'équité salariale ;
- 4.9 Renouvellement du contrat de conciergerie 2013 ;
- 4.10 Demande du versement annuel du fonds gens ;
- 5. Période de questions (1^{re});
- 6. **Gestion financière;**
 - 6.1. Comptes à payer;
 - 6.2. Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir;
 - 6.3. Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2013;
 - 6.4. Dépôt des rapports mensuels au 31 janvier 2013;
 - 6.5. Soutien financier;
 - 6.5.1 Demande d'aide financière *Centre prévention suicide le Faubourg* – 50\$;
 - 6.5.2 Société d'horticulture d'Argenteuil – Adhésion 2013 – 50 \$;
 - 6.6. Taxes municipales prescrites - Créances douteuses et irrécouvrables – Autorisation de radiation ;
- 7. **Transport routier et hygiène du milieu;**
 - 7.1 Achat supplémentaire d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver ;
 - 7.2 Achat supplémentaire de sel à déglacer pour l'entretien des chemins d'hiver ;
 - 7.3 Vente véhicule municipal – Camion benne 6 roues International 1990 et chasse neige ;
 - 7.4 Vente véhicule municipal – Camion benne 6 roues Ford 1989 ;
 - 7.5 Embauche d'un employé permanent de voirie – Monsieur Sylvain Hubert ;
 - 7.6 Octroyer le contrat de balayage des rues, des stationnements et le nettoyage des puisards égouts pluviaux ;
 - 7.7 Résultat de l'appel d'offre et octroi du contrat relativement au marquage au sol sur le réseau routier municipal ;

- ❑ 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire;**

- 9. **Santé et bien-être; Aucun**

- ❑ 10. **Loisirs et culture;**
 - 10.1 Dépôt du rapport de la bibliothèque;
 - 10.2 Compte rendu de différents comités;
 - 10.3 25^e Colloque annuel Carrefour action municipale et famille ;
 - 10.4 Programmation des activités pour l'hiver 2013 et engagement des professeurs ;

- ❑ 11. **Sécurité publique;**
 - 11.1 Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2013 ;
 - 11.2 Vacance du poste de directeur du service des incendie - Nominations du directeur et du directeur adjoint par intérim ;
 - 11.3 Vacance du poste de directeur du service d'incendie – Création d'un comité de sélection ;
 - 11.4 Acquisition de quatre appareils respiratoires (APRIA) pour le service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil ;

- ❑ 12. **Deuxième période de questions**
- ❑ 13. **Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2013-02-R025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'ADOPTER le procès-verbal, tel que présenté, de la séance tenue le 14 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT 4.1 AVIS DE MOTION

POINT 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Marie-Josée Fournier à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 46-1-2013 et intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU D'ARGENT POUR FINS DE PARC» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT 4.2.1

2013-02-R026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU D'ARGENT POUR FINS DE PARC



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 46-1-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SIX - UN – DEUX MILLE TREIZE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA CESSION DE TERRAINS OU D'ARGENT POUR FINS DE PARC

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de lotissement numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 février 2013;

2013-03-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'article 10 (EXEMPTION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 10 est abrogé et on ajoute le paragraphe suivant à la suite du paragraphe g) du premier alinéa :

« h) tout lot créé par une opération cadastrale disposant déjà d'un bâtiment principal. »

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 4 février 2013
Adoption du projet de règlement : 4 février 2013
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N°: 4.3.1

2013-02-R027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 47-3-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE M-185

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 47-3-2013



RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - TROIS – DEUX MILLE TREIZE

RÈGLEMENT 47-3-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE M-185

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement aux usages permis dans la zone M-185 a été demandé;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2013 sur le projet de règlement et qu'aucune personne ne s'y est présentée;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement sans modification lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 14 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de demande de participation à un référendum suite à l'avis public donné à cet effet le 24 janvier 2013;

2013-02-R027

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que le conseil décrète l'adoption du règlement numéro 47-3-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les usages dans la zone M-185 comme suit :

1 Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

L'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié pour la zone M-185 en autorisant l'usage de classe C4 « Commerce et service distinctifs » accompagné de la note particulière 4 correspondant au texte suivant :

« (4) De cette classe d'usage, seul l'usage « service de boissons alcooliques avec ou sans présentation de spectacle » est autorisé. ».

2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement : 10 décembre 2012
Consultation publique :
Avis de motion : 14 janvier 2013
Adoption du 2^e projet de règlement : 14 janvier 2013
Approbation des personnes habiles à voter :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

POINT N°: 4.3.2

2013-02-R028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 65-2-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65 CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE SAINT-ANDRÉ-EST SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 65-2-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO SOIXANTE-CINQ - DEUX – DEUX MILLE TREIZE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65 RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE SAINT-ANDRÉ-EST SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'

il est dans l'intérêt général de modifier le règlement numéro 65 concernant le programme d'intervention et de revitalisation des bâtiments d'une partie du secteur de Saint-André-Est sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de l'offrir à un plus grand nombre de propriétaires et d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 janvier 2013;

2013-02-R028

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1 Modification de l'article 2 (OBJECTIF GÉNÉRAL)

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le programme vise à encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments d'origine, seulement au niveau de leur apparence extérieure. Ce programme souhaite combattre la

dévitisation, le manque de cohérence dans les types architecturaux et la perte de bâtiments patrimoniaux d'intérêts sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le programme vise à redonner une perspective harmonieuse du développement et de la gestion de son territoire en misant notamment sur le potentiel récréotouristique et d'une dynamisation des activités commerciales; »

2 Modification de l'article 3 (TERRITOIRE D'APPLICATION)

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Tous les immeubles existants sur le territoire sont éligibles à participer à ce programme; »

3 Modification de l'article 4 (BÂTIMENTS ADMISSIBLES)

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Tous les bâtiments principaux et secondaires (accessoires) résidentiels, industriels, institutionnels, agricoles, commerciaux et mixte, les enseignes ainsi que les bâtiments protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels sont admissibles; »

4 Modification de l'article 5 (TRAVAUX ADMISSIBLES)

L'article 5 est modifié en insérant à la suite du paragraphe 9 du premier alinéa le paragraphe 9.1 accompagné du texte suivant :

« 9.1 Enseignes : révision de l'affichage (support, forme, couleur, lettrage, éclairage, etc.). »

5 Modification de l'article 6 (COÛTS ADMISSIBLES)

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les travaux doivent avoir une valeur minimale de 1 000 \$ sauf pour les enseignes. Afin d'entamer le processus, le propriétaire doit s'engager à la réalisation desdits travaux selon la valeur entendue entre les parties. Pour se faire, il doit procéder à un dépôt de garantie d'une valeur de 200 \$ qui lui sera remis suite à l'inspection du permis ou du certificat d'autorisation obtenu pour l'exécution des travaux en conformité avec les esquisses préparées. Les travaux admissibles seront déterminés par recommandation du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et par décision du Conseil municipal ; »

6 Modification de l'article 9 (DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ)

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le formulaire prévu à cette fin, voir l'annexe A du présent règlement, est disponible à la réception de l'hôtel de ville situé au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil. La demande d'admissibilité doit être accompagnée du dépôt de garantie, d'une preuve de propriété ainsi que du certificat de localisation de la propriété. Le propriétaire s'engage à permettre à la Municipalité d'utiliser des photos prises avant et après les travaux afin de faire la promotion du programme notamment. Également, le propriétaire permet à la Municipalité de déposer une affiche sur une partie de son terrain en cour avant pendant une période de deux (2) ans suivant la fin des travaux, démontrant une photo de la résidence avant et

après les travaux. Les coûts inhérents à cette affiche sont aux frais de la Municipalité. Le principe du « premier arrivé premier servi » sera appliqué; »

7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 janvier 2013
Adoption du règlement : 4 février 2013
Entrée en vigueur : 4 février 2013
Avis d'entrée en vigueur :

POINT N°: 4.3.3

2013-02-R029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 42-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES DEMANDES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 42-4-2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-DEUX - QUATRE –
DEUX MILLE TREIZE**



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 janvier 2013;

2013-02-R029

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

- 1 Modification de l'article 57 (TARIF DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL)

Le tableau de l'article 57 est remplacé par le tableau et le texte suivants :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Nouvelle construction d'un bâtiment	Coût de base : 200 \$ + 50 \$ / logement	
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment	Coût de base : 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 150 \$	
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Coût de base : 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 100 \$	
Garage détaché / Abri d'auto	Coût de base : 30 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 100 \$	
Remise à jardin / Serre / Pavillon	Coût de base : 20 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 50 \$	
Piscine creusée ou hors terre		50 \$
Clôture ou muret		20 \$
Enseigne permanente, incluant sa modification		50 \$
Ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		100 \$
Déblai ou remblai		25 \$ pour un remblai < 0,30m 100 \$ pour un remblai ≥ 0,30m Tout déblai : 100 \$
Installation sanitaire		50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines		50 \$
Déplacer sur un même terrain ou démolir une construction		30 \$
Transport d'un bâtiment		75 \$ + Coût du permis ou certificat pour son installation à destination
Installation d'une roulotte de chantier, bureau de vente ou autre bâtiment temporaire autre qu'un abri d'auto temporaire		100 \$
Abattage d'arbre(s)		20 \$ par arbre maximum : 100 \$
Coupe à blanc dans un boisé		100 \$ + 10 \$ par hectare

Pour toute demande de permis ou de certificat présentée après le début des travaux ou dont les travaux sont débutés avant l'émission dudit permis ou certificat, le tarif normalement exigé est doublé.

2 Modification de l'article 58 (TARIF DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL)

Le tableau de l'article 58 est remplacé par le tableau suivant :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Nouvelle construction d'un bâtiment	Coût de base : 200 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 1 000 \$	
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment	Coût de base : 100 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 500 \$	
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Coût de base : 100 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 250 \$	
Garage détaché / Abri d'auto	Coût de base : 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 200 \$	
Remise à jardin / Serre / Pavillon	Coût de base : 40 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 100 \$	
Terrasse commerciale		100 \$
Clôture ou muret		30 \$
Enseigne permanente, incluant sa modification		100 \$
Ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		200 \$
Déblai ou remblai		100 \$ pour un remblai < 0,30m 200 \$ pour un remblai ≥ 0,30m Tout déblai : 200 \$
Installation sanitaire		100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines		100 \$
Déplacer sur un même terrain ou démolir une construction		50 \$
Transport d'un bâtiment		100 \$ + Coût du permis ou certificat pour son installation à destination

Installation d'une roulotte de chantier, bureau de vente ou autre bâtiment temporaire autre qu'un abri d'auto temporaire		250 \$
Abattage d'arbre(s)		20 \$ par arbre maximum : 200 \$
Coupe à blanc dans un boisé		250 \$ + 20 \$ par hectare

Pour toute demande de permis ou de certificat présentée après le début des travaux ou dont les travaux sont débutés avant l'émission dudit permis ou certificat, le tarif normalement exigé est doublé.

3 Ajout de l'article 58.1 (TARIF POUR AUTRES INTERVENTIONS RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME)

Le règlement 42 est modifié de façon à ajouter à la suite de l'article 58 l'article suivant :

« 58.1 TARIF POUR AUTRES INTERVENTIONS RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les tarifs suivants sont applicables aux demandes suivantes :

- Demande de modification au règlement de zonage : 2 000 \$;
- Demande de modification au règlement de lotissement, de construction ou sur l'administration des règlements d'urbanisme : 1 500 \$ par règlement;
- Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole : 150 \$
- Demande de certificat de conformité ou de non-contravention à la réglementation municipale : 150 \$;
- Validation d'un projet ou demande d'avis préliminaire au Comité consultatif d'urbanisme : 100 \$ (50 \$ sera déduit au moment de la demande d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation);
- Demande d'une lettre relativement à une installation sanitaire résidentielle : 25 \$.

4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

14 janvier 2013
4 février 2013
4 février 2013

POINT N°: 4.4

CORRESPONDANCE

- Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de janvier 2013.

POINT 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucune

POINT 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS : Aucune

POINT 4.7

2013-02-R030

DÉPÔT DE LA LETTRE DE CONSULTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE DU NORD RELATIVEMENT AU PLAN TRIENNAL ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2013-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu en date du 14 janvier 2013 le projet de PTRDI 2013-2016 en provenance de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2013-2016 tel que présenté et déposé par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ;

D'autoriser monsieur Pascal Surprenant, directeur général à signer le formulaire de réponse pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en cochant la case <<En accord avec le projet présenté>>.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. CSRN, Mme Marylène Grenier, secrétaire de gestion

POINT 4.8

2013-02-R031

MANDAT À AVRH FACILITATEUR HUMAIN – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale avant le 31 décembre 2013, le tout conformément à la Loi sur l'équité salariale du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu :

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme AVRH Inc., ayant comme représentante madame Dominique Malboeuf afin de mettre en place un programme de maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des employés de la municipalité, le tout tel qu'énuméré dans l'offre de service datée du 11 novembre 2012 pour la somme de 5 775,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. AVRH inc., Mme Dominique Malboeuf
M. Pascal Surprenant, directeur général
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

POINT 4.9

2013-02-R032

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE 2013

CONSIDÉRANT que le contrat de conciergerie est échu depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que les services de madame Sylvie Larente sont adéquats jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu d'entériner le renouvellement dudit contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'entériner et d'accepter le renouvellement du contrat de conciergerie existant entre madame Sylvie Larente et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2013 et ce, aux mêmes termes et conditions que le contrat visant la période de 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Madame Sylvie Larente, concierge
Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT 4.10

2013-02-R033

DEMANDE DU VERSEMENT ANNUEL DU FONDS GENS

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une entente relative au versement annuel d'une contribution financière provenant de l'entreprise 9070-1947 Québec inc., nommée GENS dans cette entente signée le 15 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que GENS s'est engagé à verser annuellement une somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) somme indexée depuis 2009 pour soutenir financièrement en partie ou en totalité tout individu ou organisme ou organisant une ou des activités culturelles et/ou sportives et résidant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que contrairement à l'entente, GENS n'a pas versé la somme qu'elle s'était engagée à verser, le 1^{er} février 2011, le 1^{er} février 2012 et le 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de rappel a été entérinée par le conseil municipal le 7 février 2012 et qu'une résolution de rappel a été adoptée le 10 septembre 2012 le tout fut transmis à Lucien Rémillard, président ainsi qu'à monsieur Jean Beaudoin;

CONSIDÉRANT que les villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham ainsi que la MRC d'Argenteuil, profitant d'une entente semblable à la nôtre, ont bel et bien reçu les sommes prévues selon leur propre entente;

CONSIDÉRANT que l'entente ayant été signée entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et l'entreprise GENS, aussi connu sous le nom 9070-1947 Québec Inc. (maintenant nommer RCI Environnement), qui est le gestionnaire du Lieu d'Enfouissement Technique (LET) pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes RIADM;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances de la municipalité, madame Nancy Simon a procédé au calcul des sommes dû avec le calcul de l'indice des prix à la consommation, le tout tel que prévu à l'entente soit :

Évolution du Fonds GENS			
2009	7 500 \$		
2010	IPC déc 2009	2 %	7 650,00 \$

2011	IPC déc 2010	1,60 %	7 772,40 \$
2012	IPC déc 2011	2,20 %	7 943,39 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme,
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

De demander à GENS, par l'entremise de monsieur Lucien Rémillard, président de Gestion Environnementale Nord Sud Inc., de verser la somme de 23 365,79 \$ pour lequel il s'est engagé en 2009, pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de permettre au présent conseil d'accorder les contributions financières requises par des organismes culturels et sportives de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Gestion Environnementale Nord-Sud
Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 27.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT 6.1

2013-02-R034

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 1^{er} février 2013, totalisant 475 240.96 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n^o 80 – Délégation de pouvoir – Liste

POINT 6.3

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Rapport budgétaire au 31 janvier 2013

POINT 6.4

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 JANVIER 2013

- Solde des folios bancaires au 31 janvier 2013;
- Taxes à recevoir au 31 janvier 2013;
- Financement temporaire au 31 janvier 2013.

POINT N^o : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N^o : 6.5.1

2013-02-R035

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CENTRE PRÉVENTION SUICIDE LE FAUBOURG – 50\$

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme;

D'accepter de verser la somme de 50 \$ ci-dessous en guise de soutien financier à organisme à but non lucratif le Centre prévention suicide Le Faubourg pour l'année 2013:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Centre prévention suicide Le Faubourg, madame Myriam Légaré, Agente de communication, C.P. 1, Saint-Jérôme J7Z 5T7
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N^o : 6.5.2

2013-02-R036

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ARGENTEUIL – ADHÉSION 2013 – 50 \$

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adhère à titre de membre de soutien pour l'année 2013 pour la somme de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Société d'horticulture d'Argenteuil
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N^o : 6.6

2013-02-R037

TAXES MUNICIPALES PRÉSCRITES - CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES – AUTORISATION DE RADIATION

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a des taxes au rôle de perception qui sont dues depuis plus de 3 ans et qui ne sont pas payées ;

CONSIDÉRANT QUE ces taxes sont prescrites et qu'il y a lieu de les radier des comptes à recevoir;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'autoriser la radiation des taxes et intérêts prescrits suivant :

Mauvaises créances au 31 décembre 2012

Matricule	Nom	Échu	Capital	Intérêt	Total
3648 64 6417	Mainville Gareau, Jacques	2009 03 27	1.02 \$.49 \$	1.51 \$
3648 78 6957	Mainville Gareau, Jacques	2009 03 27	164.03 \$	79.19 \$	243.22 \$
3649 59 0489	Williams, Georges et al	2009 03 27	24.59 \$	16.66 \$	41.25 \$
3649 87 4924	Robertson Hugh William	2009 03 27	178.75 \$	121.12 \$	299.87 \$
3746 77 0565	Lapierre, Norman et al	2009 03 27	1.02 \$.69 \$	1.71 \$
3947 86 8814	Benke Piri	2009 03 27	9.22 \$	6.25 \$	15.47 \$
3947 86 9799	Holczer Gabor	2009 03 27	25.62 \$	17.36 \$	42.98 \$
3947 96 3094	Levinter Miksa	2009 03 27	9.22	6.25	15.47
4051 70 0374	Corbeil Renée	2009 03 27	8.51	5.77	14.28
4150 16 6016	Leduc Real	2009 03 27	90.79	61.52	152.31
4150 36 2538	Girard Laurent	2009 03 27	15.14	10.26	25.40
4150 59 3342	R Landry Inc.	2009 03 27	.94	.64	1.58
4151 11 9448	R Landry Inc.	2008 03 28	4.47	3.83	8.30
		2009 03 27	4.73	3.20	7.93
4151 50 1301	Gauthier Camille	2009 03 27	78.51	53.20	131.71
4241 45 6993	Beckmann Charles P et al	2009 03 27	.94	.64	1.58
4241 86 2792	Senior Byron	2008 03 28	9.85	8.44	18.29
		2009 03 27	10.41	7.05	17.46
4241 97 9370	Singer John	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4242 78 2893	Massarelli Laurent	2007 03 30	4.11	4.14	8.25
		2008 03 28	284.44	243.69	528.13
		2009 03 27	300.75	203.78	504.53
4341 08 6821	Godoy Asuncion	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4341 18 1956	Singer John	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4341 39 3275	Stanley Kilner Frederik	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4341 49 6098	Smythe Robert Ross	2009 03 027	.94	.64	1.58
4342 61 3773	Singer John	2009 03 27	13.24	8.97	22.21
4342 73 6704	Singer John	2009 03 27	34.05	23.07	57.12
4342 82 5066	Burco Ltee	2009 03 27	35	23.72	58.72
4342 83 3935	Ragone Anna	2009 03 27	266.71	180.72	447.43
4342 90 2683	Camainani Demenico	2009 03 27	.94	.64	1.58
4342 92 2099	Boies Gaston	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4342 93 0247	Frick Aidda	2009 03 27	2.84	1.92	4.76
4343 02 6876	Cadieux Fleur Ange et al	2009 03 27	.94	.64	1.58
4343 12 2667	Cadieux Fleur Ange et al	2009 03 27	.94	.64	1.58
4343 23 6323	Sussion Onesime Lavoie	2009 03 27	.94	.64	1.58
4441 09 0296	Mastropiedro Carlo	2009 03 27	.94	.64	1.58
4442 00 3470	laizzo Pasquale	2009 03 27	.94	.64	1.58
4442 04 4559	Tomlinson Todd P & Jane	2009 03 27	47.46	26.28	73.74
4442 76 9261	Polidori Guilio	2009 03 27	97.41	66	163.41
4542 04 9581	Paris Ralph	2009 03 27	1.89	1.28	3.17
4542 14 7188	Broccolini Anthony	2009 03 27	1.89	1.28	3.17
4647 72 9322	R Landry Inc.	2009 03 27	18.91	12.81	31.72
4647 81 6093	R Landry Inc.	2009 03 27	.94	.64	1.58
4647 82 9074	R Landry Inc.	2009 03 27	.94	.64	1.58
4647 90 0591	R Landry Inc.	2008 03 28	.89	.76	1.65
		2009 03 27	.94	.64	1.58
4647 92 5284	R Landry Inc.	2009 03 27	.94	.64	1.58
Total			1746.27 \$	1217.62 \$	2963.89 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Madame Nancy Simon Le Moignan, service des finances

POINT N° : 7
TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2013-02-R038

ACHAT SUPPLÉMENTAIRE D'ABRASIF POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres, **par voie d'invitation**, auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de sable abrasif pour les chemins d'hiver pour la saison hivernale de 2012-2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de sable abrasif supplémentaire pour terminer la saison hivernale 2012-2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'achat supplémentaire de 1 000 tonnes de sable abrasif au coût de 9 280.00 \$ plus taxes pour l'entretien des chemins d'hiver de la Cie ABC Rive Nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. ABC Rive Nord
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.2

2013-02-R039

ACHAT SUPPLÉMENTAIRE DE SEL À DÉGLACER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres, **par voie d'invitation**, auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de sel à déglacer pour les chemins d'hiver pour la saison hivernale de 2012-2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de sel à déglacer supplémentaire pour terminer la saison hivernale 2012-2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'achat supplémentaire de 100 tonnes de sel à déglacer au coût de 9 271.00 \$ plus taxes pour l'entretien des chemins d'hiver de Sifto Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Sifto Canada
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.3

2013-02-R040

VENTE VÉHICULE MUNICIPAL – CAMION BENNE 6 ROUES INTERNATIONAL 1990 ET CHASSE NEIGE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat d'un camion benne neuf avec équipement de déneigement au mois d'octobre 2012;

CONSIDERANT que la municipalité a publié une annonce afin de recevoir des offres concernant la vente dudit véhicule et de ses équipements;

CONSIDERANT que l'ouverture des soumissions s'est déroulé devant public le 16 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que ce véhicule est vendu tel quel et sans garantie légal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu :

Que les membres du conseil municipal acceptent l'offre d'achat de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables déposée par monsieur Christian Charlebois en date du 15 janvier 2013 concernant la vente du véhicule International, modèle 4900 avec ses équipement.

Le directeur général est autorisé à signer la documentation nécessaire au transfert des titres du véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. M. Christian Charlebois
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.4

2013-02-R041

VENTE VÉHICULE MUNICIPAL – CAMION BENNE 6 ROUES FORD 1989

ATTENDU que la municipalité souhaite se départir de ce vieux camion qui n'a plus d'utilité;

ATTENDU que la municipalité a publié une annonce afin de recevoir des offres concernant la vente dudit véhicule ;

CONSIDERANT que l'ouverture des soumissions s'est déroulé devant public le 16 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que ce véhicule est vendu tel quel et sans garantie légal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu :

Que les membres du conseil municipal acceptent l'offre d'achat de 3752,00\$ plus les taxes applicables déposée par monsieur Raynald St-Pierre en date du 10 janvier 2013 concernant la vente du véhicule Ford, modèle MHV 4x2.

Le directeur général est autorisé à signer la documentation nécessaire au transfert des titres du véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. M. Raynald St-Pierre
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.5

2013-02-R042

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ PERMANENT DE VOIRIE – MONSIEUR SYLVAIN HUBERT

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes de services auprès du département de la Voirie et des Travaux publics de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite desservir sa population de façon optimale et maintenir sa qualité de services en matière de Voirie et de Travaux publics;

CONSIDÉRANT que des sommes monétaires ont été prévues au budget 2013;

CONSIDÉRANT que la formation de mécanicien et l'expérience de travail de monsieur Sylvain Hubert;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Hubert a été engagé à titre de col bleu temporaire le 30 juillet 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de monsieur Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics et voirie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu :

Que les membres du conseil municipal embauchent monsieur Sylvain Hubert à titre d'employé de voirie permanent. Les conditions salariales et avantages sociaux reliés à ce poste sont stipulés dans la convention collective de travail 2011-2015 intervenue entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le S.C.F.P., section locale 4819.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. M. Sylvain Hubert
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N^o : 7.6

2013-02-R043

OCTROYER LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES, DES STATIONNEMENTS ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS ÉGOUTS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit effectuer chaque année, le balayage des rues, des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ainsi que le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de prix auprès de sept (7) entrepreneurs pour exécuter les travaux avec option de renouvellement pour 2014, lesquels sont;

Entretien J.R Villeneuve :	2013 : 9 500.53 \$	option 2014 : 9 605.00 \$
Groupe Arsenault :		
Groupe Villeneuve :	2013 : 9 875.00 \$	option 2014 : 10 050.00 \$
Balayage Nomad :		
Brunet et Brunet :		
Les Entreprises Miroy :		
Balai Prestige :		

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'accepter l'offre de service de la compagnie Entretien J.R. Villeneuve au montant de 9 500.53 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble du travail soit le balayage des rues, des stationnements et du nettoyage des puisards.

D'accorder le contrat pour 2013

Description des travaux :

34 825. km de route;
1 240 m2 de stationnements;
180 puisards.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer cette somme comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-320-00-523	9 500.53 \$ plus taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Entretien J.R Villeneuve
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.7

2013-02-R044

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des propositions de prix auprès de quatre (4) entrepreneurs pour exécuter les travaux avec option de renouvellement pour 2014, lesquels sont :

Lignes Maska : 2013 : 11 418.40\$ option 2014 : 11 418.40\$
Lingco-Sigma inc. : 2013 : 16 145.20\$ option 2014 : 17 831.20\$
Pro-Ligne :
Lignbec :

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'accepter l'offre de service de la compagnie «Ligne Maska» au montant de 11 418.40 \$ pour l'ensemble des travaux.

D'accorder le contrat pour l'année 2013 à la compagnie.

Description des travaux :

Ligne de centre : 56,000 km
Ligne de rive : 2,100 km
Ligne d'arrêt : 50 unités
Ligne de queue : 20 unités
Zone scolaire : 04 unités
Traverse de piéton : 05 unités

Stationnement :

Cases de stationnement 30 cases

De payer ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	11 418.40 \$ plus taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *Ligne Maska*
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur

POINT N^o : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N^o : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE Aucun

POINT N^o : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N^o : 10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N^o : 10.2

Compte rendu de différents comités; Aucun

POINT N^o : 10.3

2013-02-R045

25^e COLLOQUE ANNUEL CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'AUTORISER ET DE PAYER l'inscription de monsieur le conseiller Carol Prud'homme au 25^e Colloque annuel de Carrefour action municipale et famille les 24 et 25 mai 2013, à Boucherville;

D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT des frais de kilométrage et les frais afférents au Colloque sur présentation des pièces justificatives, et ce en conformité avec le règlement municipal numéro 6 et 6-A;

DE PAYER cette dépense à même le budget de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Monsieur Carol Prud'homme*
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances

POINT N^o : 10.4

2013-02-R046

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS POUR L'HIVER 2013 ET ENGAGEMENT DES PROFESSEURS

CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir des cours à la session d'hiver 2013 pour des activités sportives et culturelles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE la municipalité retienne les services pour les activités suivantes aux prix détaillés ci-joint :

- 9155-5128 Québec inc. - Mme Cloé Girard et Catherine Dagenais, professeurs de danse et zumba, pour un montant total de 2 586.03 \$ plus les taxes applicables;
- Monsieur Anthony Doiron, professeur de soccer, pour un montant total de 240 \$, toutes taxes incluses;

- Monsieur Simon Bonenfant, professeur de kinball, pour un montant total de 540 \$, toutes taxes incluses;

QUE les membres du conseil autorise la dépense de 70 \$ concernant la location du sous-sol de l'église à raison d'une soirée par semaine;

QUE les membres du conseil autorisent la dépense de 25 \$ par jour concernant la location du gymnase de l'école St-André à raison de deux soirs par semaine et 25 \$ / heure les samedis (minimum 75 \$).

QUE le conseil municipal entérine la tarification des cours d'hiver 2013 suivante :

TARIFICATION COURS D'HIVER 2013		
KINBALL	Enfants	60 \$
	Adultes	60 \$
SOCCER	Enfants	60 \$
DANSE	Tout-petit	80 \$
	Petit	80 \$
	Grand	80 \$
ZUMBA	70 \$	

Taxes applicables pour les 13 ans et plus.

De fixer les frais de non-résidents à 20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Nancy Simon Le Moignan – service des Finances*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2013.

POINT N° : 11.2

2013-02-R047

**VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIE -
NOMINATIONS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que le directeur des incendies, monsieur Claude Giguère a remis sa démission le 18 décembre 2012 et que le poste est vacant depuis le 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'affichage du poste dans les prochaines semaines et former un comité de sélection dans le but de retenir le meilleur candidat pour combler le poste de directeur du service d'incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Modérie, actuellement directeur adjoint du service a les compétences et l'expérience requises pour prendre le poste de directeur;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Modérie doit pouvoir compter sur un adjoint qui pourra le remplacer au besoin et le soutenir dans l'ensemble de son travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Ladouceur a l'expérience et la formation pour occuper le poste de directeur adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

Que les membres du conseil municipal nomment monsieur Sylvain Modérie à titre de directeur du service des incendies par intérim et de nommer monsieur Pierre Ladouceur à titre de directeur adjoint au service d'incendie par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Sylvain Modérie
M. Pierre Ladouceur
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

POINT N^o : 11.3

2013-02-R048

**VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE –
CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du service des incendies est vacant depuis le 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent procéder à l'affichage du poste à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de former un comité de sélection;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

Que les membres du conseil municipal nomment messieurs Marcel Yves Paré, Carol Prud'homme et André Jetté comme membres du comité de sélection afin de procéder aux entrevues des candidats pour le poste de directeur du service sécurité d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c M. André Jetté, Maire
M.M, les conseillers, Marcel Yves Paré et Carol Prud'homme*

POINT N^o : 11.4

2013-02-R049

**ACQUISITION DE QUATRE APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA) POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer graduellement les appareils respiratoires des pompiers comme prévu au programme triennal des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'achat de quatre appareils est prévu aux prévisions budgétaires des projets d'investissements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques
Et résolu :

D'entériner l'achat de quatre appareils respiratoire (APRIA) pour le service de sécurité incendie de la *compagnie CSE Incendie et Sécurité Inc.* au montant de 20 293.09 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : M. Sylvain Modérie – Directeur SSI par intérim
Mme Nancy Simon Le Moignan – Service des Finances

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 55 pour se terminer à 20 h 10.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2013-02-R050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 20 heures 13 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**